



MAIRIE D'ECOLE-VALENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 FEVRIER 2021 A 19H00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 février 2021 à 19h00 au Centre d'Activités et de Loisirs d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : SCHMITT Laurent.

Etaient présents : AYMONIN Cédric, BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, RIEZZO Isabelle, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2020.

- 1) Rapport de la commission d'évaluation des charges : coûts définitifs des transferts de charges 2020 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021 (délibération) ;
- 2) Ouverture de crédits en dépenses d'investissement 2021 (délibération) ;
- 3) Rythmes scolaires (délibération) ;
- 4) Délégation de service public pour la gestion des temps périscolaires : lancement d'une consultation (délibération) ;
- 5) Création d'un comité consultatif « Tous au poulailler » (délibération) ;
- 6) Projet de terrain synthétique de Franois (délibération) ;
- 7) Création d'un comité consultatif « équipement sportif » (délibération) ;
- 8) Demandes de subvention DSIL (délibération) ;
- 9) Acquisition d'un bâtiment de stockage pour le matériel hivernal (délibération).

AFFAIRES COURANTES

Approbation du compte rendu du vendredi 11 décembre 2020 :

Sans remarques, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du 11 décembre 2020.

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Rapport de la commission d'évaluation des charges : coûts définitifs des transferts de charges 2020 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021 (délibération) :

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent :

- ***Les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.***
- ***Les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrite dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.***

Ouverture de crédits en dépenses d'investissement 2021 (délibération) :

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, et dans la mesure où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de ce budget, peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 497 176,45 €.

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- Des opérations d'investissement programmées en 2020, non engagées et qui doivent l'être sur ce début d'année :

- Achat d'un défibrillateur pour le groupe scolaire DELAVAU, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les établissements de catégorie 4 ;
 - Achat de matériels pour la construction de la cuve à gasoil des ateliers municipaux ;
 - Achat d'un logiciel pour le serveur de la mairie.
- Le remplacement d'un poteau incendie et de potelets de signalisation suite à deux sinistres survenus en 2020 ;
- L'acquisition de nouveaux essaims pour le rucher communal ;
- Le paiement du premier trimestre de l'AC d'investissement à Grand Besançon Métropole.

Un conseiller municipal demande si cette délibération est prise chaque année. Il est précisé que les demandes d'ouverture de crédits d'investissement ne sont pas faites chaque année, ceci dépend des besoins en investissement et afin de pouvoir payer les fournisseurs dans des délais raisonnables.

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent l'ouverture des crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Ouverture de crédits
TOTAL Opération 306 : Défibrillateur	1 000,00 €
TOTAL Opération 156 : Matériel sécurité : poteaux incendie	2 700,00 €
TOTAL Opération 119 : Mairie : logiciel	800,00 €
TOTAL Opération 313 : Parcours biodiversité : essaims d'abeilles	700,00 €
TOTAL Opération 153 : Ateliers municipaux : équipement cuve à gasoil	800,00 €
TOTAL Opération 301 : Signalisation	1 800,00 €
Article 2046 : AC d'investissement	51 000,00 €
TOTAL dépenses d'investissement	58 800,00 €

Rythmes scolaires (délibération) :

Madame l'adjointe aux affaires scolaires explique que la semaine de 4,5 jours est en vigueur depuis la rentrée 2014-2015. Le choix de l'application de la réforme dès la rentrée 2013 ou à la rentrée 2014 était donné aux communes. Le conseil municipal d'alors a choisi, en accord avec les conseils d'école, de prendre le temps de la concertation.

L'organisation actuelle, à savoir l'alternance des TAP/NAP entre les maternelles et les élémentaires, est dérogatoire à l'organisation au niveau national et a été soumise à l'accord du DASEN (inversement du jeudi et du vendredi pour les maternelles à partir de septembre 2018).

Une délégation de service public (DSP) a été mise en place avec l'UFCV à partir de septembre 2015. Ce contrat est valable jusqu'en juin 2021.

Les activités sont organisées par cycle, entre chaque période de vacances. Les familles choisissent les activités et la fréquentation (une ou plusieurs fois par semaine) et la facturation se fait par cycle.

La commune prend en charge 70 % des coûts et les familles seulement 30 %.

Suite aux échanges avec les différents acteurs de la communauté éducative (enseignants, parents, enfants, animateurs, ATSEM, présidents d'association, élus etc.), des avantages et des inconvénients dans le fonctionnement de la semaine à 4,5 jours sont à noter.

Les avantages :

- Cinq matinées d'apprentissage autant en élémentaire qu'en maternelle,
- Offre d'activités variée pour de la découverte, de l'éveil culturel, musical ou sportif,
- Activité suivie sur un cycle, valeur ajoutée par rapport à de la simple garderie (comme souvent proposée dans les communes alentours),
- Emploi stable pour les animateurs, temps de travail plus important par rapport à de la garderie,
- Activités subventionnées pour la commune,
- Flexibilité des inscriptions.

Les inconvénients :

- Difficultés pour les enfants de maternelle à se repérer dans le temps,
- Difficultés puis impossibilité pour les équipes enseignantes de suivre les formations EN systématiquement proposées le mercredi,
- Activités sportives ou culturelles proposées le mercredi matin (généralement en dehors d'École-Valentin) avec impossibilité de les suivre pour les enfants du village,
- Difficultés d'organisation, pour les sorties notamment, pour certaines familles avec des enfants en maternelle et en élémentaire,
- Service de transport scolaire non adaptable aux différents horaires de sortie (14h45 et 16h15).

Le groupe scolaire étant considéré comme une seule entité pour les rythmes scolaires, la différenciation est impossible entre la maternelle et l'élémentaire.

Un questionnaire a été transmis à l'ensemble des élèves du groupe scolaire afin de solliciter l'avis des familles sur l'organisation de la rentrée scolaire de 2021. Les questionnaires retournés ont été analysés par les membres de la commission scolaire. Le taux de participation sur les 250 familles du groupe scolaire est de 88 %.

Le rapporteur de la commission scolaire présente les résultats du sondage, qui montrent que 79 % des familles souhaitent une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 11 janvier 2021 afin que la communauté éducative se prononce sur l'organisation de la rentrée scolaire à la rentrée de septembre 2021.

Le choix s'est porté sur un retour à la semaine de 4 jours avec 24 voix sur 26 puis à l'unanimité pour les horaires de 8h30-11h45 /13h45-16h30.

Une conseillère municipale demande combien de temps cette organisation sur 4 jours durera. Il est précisé qu'elle est liée à la durée de la DSP et aux évolutions réglementaires liées au temps scolaire, ce sera donc pour minimum quatre ans, sauf changement réglementaire au niveau national.

Une conseillère municipale demande si la commune fera des économies compte tenu qu'elle ne participera plus au financement des NAP. Il est expliqué que la participation de la commune se fera sur le temps d'accueil du mercredi matin, ce qui ne se faisait plus à ce jour.

Un conseiller municipal demande pourquoi la durée de la DSP serait de 4 ans alors qu'elle était de 6 ans auparavant. Il est expliqué que la durée de la DSP avait été fixée à 6 ans afin que sa reconduction ne tombe pas l'année de renouvellement du conseil municipal.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le retour ou non de la semaine à quatre jours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident que l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2021 se fera sur 4 jours.

Délégation de service public pour la gestion des temps périscolaires : lancement d'une consultation (délibération) ;

Actuellement, le groupe scolaire de la commune d'École-Valentin (maternelle et élémentaire) accueille 250 élèves. Le service d'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir, ainsi que les NAP est actuellement géré par un délégataire de service public, qui est l'UFCV depuis septembre 2015.

Il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP pour la rentrée de septembre 2021.

Après lecture du rapport de présentation des prestations assurées par le délégataire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire des écoliers de la commune d'École-Valentin.

L'exploitation des installations liées à ce service sera confiée au délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation.

Vu l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir délibéré, le membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de poursuivre le principe d'une délégation de service public pour l'accueil périscolaire et la restauration des enfants du groupe scolaire DELAUAUX conformément au rapport de présentation ci-joint ;

- décident de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- autorisent le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public, l'engagement de toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au conseil municipal ;

- autorisent le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Création d'un comité consultatif « Tous au poulailler » (délibération) :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 prévoient que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres

du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Madame l'adjointe au cadre de vie explique que la mise en place d'un comité consultatif « Tous au poulailler » était conditionnée par l'intérêt des habitants. Pour cela, un questionnaire a été diffusé en même temps que les échos du conseil du mois de novembre.

30 réponses ont été reçues :

- 15 personnes étaient intéressées par la démarche de facilitation d'installation de poulaillers individuels.

Ces derniers étaient principalement intéressés par une offre de poulailler à petit prix (10/10), le partage de conseils (9/10), une offre de poules à petits prix (8/10) et pour 7 d'entre eux par le partage de coordonnées d'éleveurs.

- 22 personnes étaient intéressées par la mise en place d'un poulailler collectif.

Ces résultats montrent un intérêt suffisant justifiant la mise en place d'un comité consultatif.

Il est proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif « Tous au poulailler ». Ce dernier sera composé de sept membres :

- Trois membres élus ;
- Un membre issu du conseil municipal des enfants, où la thématique sera travaillée au sein du CME avec l'ensemble des conseillers enfants ;
- Trois représentants des habitants sélectionnés parmi les personnes intéressées par la démarche en fonction de leur disponibilité.

Des experts extérieurs à la commune pourront également être invités à prendre part aux réunions du comité au regard de l'ordre du jour proposé.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des membres élus et des habitants de la commune dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'un poulailler,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- *D'instituer un comité consultatif « Tous au poulailler » pour la durée du présent mandat ;*
- *De fixer sa composition à sept membres : trois membres élus, un membre issu du conseil municipal des enfants et trois représentants des habitants.*

Projet de terrain synthétique de Franois (délibération) :

Monsieur l'adjoint en charge de l'animation et de la vie associative rappelle qu'en 2019, les communes de Franois, Pirey, Chemaudin et Vaux, Serre les Sapins et Ecole-Valentin se sont associées afin de mener une étude de faisabilité pour la construction d'un terrain de football synthétique à Franois.

Compte tenu de l'évolution des discussions et des coûts de construction de ce projet, la commune doit s'interroger sur son engagement futur dans la mise en œuvre de ce terrain synthétique.

En effet, comme évoqué lors du conseil municipal du 11 décembre 2020, la réflexion sur la construction d'un tel équipement émanait des communes de Pirey et Ecole-Valentin suite à la fusion des clubs de football. Actuellement, le FCGB représente 420 licenciés et de nombreux bénévoles.

La volonté initiale de cette réflexion était d'avoir un terrain de football synthétique afin de permettre un entraînement par soir pour chaque catégorie. Le projet initial s'élevait à 1 000 000 d'euros.

Au fur et à mesure des discussions, le périmètre des communes associées à la réflexion s'est agrandi pour aboutir sur celui du SICA, soit 14 communes, dont certaines qui accueillent d'autres clubs de

football. Le dossier a été pris en main par le secteur Ouest en invitant la commune d'Ecole-Valentin rattachée au secteur nord du Grand Besançon.

Ces évolutions conduisent donc à augmenter le nombre de clubs susceptibles d'utiliser le terrain, ce qui à court terme posera des difficultés de créneaux compte tenu de l'importance du FCGB.

Par ailleurs, le projet initial à évoluer sur un terrain synthétique et des vestiaires, soit un coût de 2 400 000 euros, avec comme plus gros contributeur la commune d'Ecole-Valentin selon la clé de répartition des coûts pressentie. Cet investissement devrait être financé par des emprunts sans compter le frais de fonctionnement annuel d'environ 35 000 à 40 000 €.

Enfin, il est envisagé que le SICA prenne la compétence sur les terrains footballistiques, soit tous les terrains des communes.

Ceci n'est pas du tout souhaité par la commune, qui veut garder la compétence sur son terrain.

Ces éléments ont donc conduit la commune à réfléchir pour faire un synthétique sur son territoire. L'emplacement pressenti pourrait être le terrain en herbe, le stabilisé étant utilisé pour d'autres manifestations : kermesse, pétanque, etc. De plus, il paraît plus pertinent de faire un synthétique au lieu de refaire l'intégralité du terrain en herbe.

Cette réflexion a été discutée avec les responsables du FCGB, qui sont favorables à ce projet, s'il conduit à la réalisation du projet initial souhaité.

Les premiers devis demandés conduisent à un budget de 830 000 € TTC pour un terrain au norme Régional 2 avec l'éclairage et la pose d'une clôture.

Cet investissement serait également à disposition des écoles et du périscolaire. L'idée est de revenir au projet initial en étudiant cette possibilité avec la commune de Pirey. En effet, un partenariat pourrait être trouvé entre Ecole-Valentin et Pirey pour le terrain synthétique à Ecole-Valentin et l'équipement sportif à Pirey afin de mutualiser ces équipements et de proposer des structures de qualité pour différents sports.

Un conseiller municipal souligne que l'objectif est que les enfants puissent disposer, à court terme, d'un équipement de qualité pour pouvoir jouer au football. Cette nouvelle réflexion va-t-elle conduire à allonger le délai de réalisation du projet. Il est répondu que la discussion à cinq communes a déjà pris un certain temps, et qu'à quatorze, les délais seraient encore allongés.

Une conseillère municipale demande si la commune réalise l'équipement, dans quel délai le terrain pourra-t-il être construit. Il est précisé qu'un véritable dossier doit être monté : choix du terrain synthétique souhaité, recherche de financement, étude budgétaire, intégration des coûts de fonctionnement, constitution des dossiers de marchés publics, etc. Ce dernier peut être engagé dès 2021, mais la phase travaux ne débutera pas cette année.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation ou non de la commune d'Ecole-Valentin à la construction du terrain de football synthétique à Franois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de se retirer de la construction du terrain de football synthétique sur la commune de Franois dans la perspective de la construction d'un terrain synthétique sur Ecole-Valentin.

Création d'un comité consultatif « équipement sportif » (délibération) :

Depuis plusieurs années, la construction d'un équipement sportif en partenariat avec la commune de Pirey est projetée.

Afin de pouvoir étudier ce projet dans sa globalité en lien avec les besoins des associations, des habitants et des jeunes, la création d'un comité consultatif est envisagée.

Un comité par commune, qui pourront par la suite travailler ensemble.

Il est proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif « Equipement sportif ». Ce dernier sera composé de neuf membres :

- six membres élus ;
- trois représentants des habitants sélectionnés parmi les personnes en lien avec le monde du sport.

Des experts extérieurs à la commune pourront également invités à prendre part aux réunions du comité au regard de l'ordre du jour proposé.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des membres élus et des habitants de la commune dans le cadre de la réflexion sur la construction d'un équipement sportif entre Ecole-Valentin et Pirey,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- *D'instituer un comité consultatif « Equipement sportif » pour la durée du présent mandat ;*
- *De fixer sa composition à neuf membres : six membres élus et trois représentants des habitants en lien avec le monde du sport.*

Demande de subvention DSIL : rénovation du groupe scolaire DELAVALUX (délibération) :

Dans le cadre du projet de rénovation des façades extérieures, des plafonds, des peintures et de l'isolation intérieure du groupe scolaire DELAVALUX, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Préfecture du Doubs au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021.

Le conseil municipal doit autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2021.

La demande porte sur les travaux d'un montant de 88 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent l'opération de rénovation du groupe scolaire DELAVALUX et autorisent monsieur le Maire à :

- *solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Doubs selon le plan de financement suivant :*

<i>Montant HT de l'opération :</i>	<i>88 000,00 €</i>
<i>TVA :</i>	<i>17 600,00 €</i>
<i>Montant TTC :</i>	<i>105 600,00 €</i>
<i>DSIL 30% :</i>	<i>26 400,00 €</i>
<i>Fonds propres :</i>	<i>79 200,00 €</i>
<i>Total :</i>	<i>105 600,00 €</i>

- *signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.*

Demande de subvention DSIL : réfection de l'ancienne toiture du périscolaire (délibération) :

Dans le cadre du projet de réfection de l'ancienne toiture du centre périscolaire compte tenu des problèmes d'étanchéité et d'isolation rencontrés, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Préfecture du Doubs au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021.

Le conseil municipal doit autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2021.

La demande porte sur les travaux de réfection de l'ancienne toiture d'un montant de 66 783,84 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent l'opération de réfection de l'ancienne toiture du centre périscolaire et autorisent monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Doubs selon le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération :	66 783,84 €
TVA :	13 356,77 €
Montant TTC :	80 140,61 €
DSIL 30% :	20 035,15 €
Fonds propres :	60 105,46 €
Total :	80 140,61 €

- signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Acquisition d'un bâtiment de stockage pour le matériel hivernal (délibération) :

Monsieur le Maire explique que suite au non renouvellement du bail de location du local technique mutualisé entre GBM et la commune, par le Grand Besançon, le propriétaire a décidé de louer le hangar à une entreprise locale. Le 31 décembre, la commune a dû transférer l'ensemble de son matériel (sel de déneigement, tracteur, chargeur, etc.) au sein des ateliers municipaux, rue des Vergers.

Dans ce contexte, la problématique du stockage du matériel communal au sein des ateliers municipaux est devenue urgente afin de ne pas laisser le matériel dehors.

La mairie a été informée que le propriétaire du hangar situé 5 rue de l'Amitié, actuellement loué à la société ATTILA, était à vendre. Le locataire quitte le hangar au 1^{er} juillet 2021.

La superficie de stockage du hangar est de 243 m², l'espace bureau et salle de réunion représente 82 m².

Une visite des locaux a été faite le 11 janvier 2021. Le bâtiment répond tout à fait au besoin de stockage de la commune. Par ailleurs, l'espace bureau pourrait répondre, dans l'avenir, à un besoin de locaux pour la commune.

Le coût d'acquisition du hangar est de 100 000 €. A cela, s'ajoutera un coût de réfection de la toiture pour environ 59 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de faire l'acquisition d'un hangar situé 5 rue de l'Amitié afin de répondre aux besoins de stockage du matériel des services techniques.

AFFAIRES COURANTES

- **Plan climat :** Madame l'adjoint au cadre de vie présente les dispositions mises en œuvre par GBM dans le cadre de son plan climat et l'adaptation qui peut en être faite au niveau communal. Le club climat est organisé à l'initiative de GBM, il rassemble des représentants de GBM, d'autres communes, d'associations ou encore d'entreprises souhaitant s'engager dans cette démarche de partage d'expériences.

Les actions menées dans le cadre du club climat peuvent être réparties autour de 7 axes représentés dans la roue du climat. Pour chacun de ces axes, des actions déjà engagées, des projets en cours ainsi que des pistes de réflexion sont évoqués. Le rapport joint présente les principales pistes évoquées lors de la dernière réunion de travail du club climat, cette liste n'est ni exhaustive ni définitive.

- **Affaires scolaires / enfance - jeunesse :** madame l'adjointe aux affaires scolaires et à la communication informe les conseillers municipaux :

1. Groupe scolaire :

Le protocole sanitaire pour les établissements scolaires a été modifié le 28 janvier 2021. Les changements principaux sont :

- Port d'un masque catégorie 1 obligatoire (plus de masque artisanal ni pour les élèves ni pour les enseignants) ;
- Aération toutes les heures ;
- En restauration scolaire, il est demandé de respecter une distanciation de deux mètres en chaque groupe classe à compter du 8 février. Le temps de pause méridienne va donc être allongé de 15 min pour permettre de respecter cette nouvelle directive ;
- Par conséquent, les horaires du groupe scolaire et du bus scolaire sont modifiés à partir du 22 février prochain : reprise à 13h45 et sortie 16h30.

Les directrices du groupe scolaire ont fait une information globale aux parents. En complément, la mairie informera directement les familles qui bénéficient du ramassage scolaire.

Encore une fois, il est nécessaire que chacun s'adapte à ces changements pour l'intérêt général.

2. Conseil municipal des enfants :

La seconde réunion du CME s'est tenue au CAL le samedi 30 janvier dernier. Nous avons travaillé en particulier sur le projet de sécurité routière initié lors du mandat précédent avec un TAP dédié créé par l'UFCV. Les propositions de réalisation de ce TAP sont dans un 1^{er} temps, la distribution d'un flyer dans les cahiers de liaison : rappel des règles autour de l'école pour les enfants et les parents. La 2nde réalisation de ce projet est l'installation de panneaux de signalisation, personnalisés par les enfants, sur le chemin de l'école, rue des Grandes Vignes.

Les enfants sont également très intéressés par le projet de poulailler collectif. Madame l'adjointe au cadre de vie interviendra donc lors d'une prochaine réunion pour répondre à leurs nombreuses questions et les faire participer au projet.

Monsieur l'adjoint en charge de l'animation et de la vie associative les a enfin sollicités pour un brainstorming sur leurs attentes et idées en tant qu'enfant pour le village, toutes thématiques confondues. Plus de 80 idées sont ressorties de cet exercice et seront classées et travaillées par le CME et les différents adjoints avec les commissions concernées.

3. Enfance – jeunesse :

- TAP tricot - projet intergénérationnel : les élèves de la classe de CM1-CM2 apprendront à tricoter ou à faire du crochet. Ils réaliseront des carrés de 10 cm x 10 cm. Ils auront besoin de renfort pour habiller un arbre de la cour de l'école. Nous inviterons donc les habitants de la commune, soit à donner de la laine de toutes les couleurs, soit à confectionner des carrés de couleurs pour avoir un arbre « Arc-en-ciel intergénérationnel ». Plus d'information très vite dans les Echos mensuels, sur le site Internet et sur Intramuros.
- Programme Temp'ado :
Deux stages sont proposés aux ados d'Ecole-Valentin, de Pirey et Miserey-Salines pendant les vacances d'hiver.
Pour remplacer les permanences du mercredi, des visios sont organisées pour garder le lien avec les jeunes.

- Communication :

Les vœux 2021 ont été enregistrés le 9 janvier et diffusés sur la chaîne YouTube (créée à cette occasion) de la commune. Un article est paru dans L'Est Républicain et le lien était également disponible sur le site de la mairie. A ce jour, la vidéo a été visionnée 243 fois.

Notre village est désormais présent sur l'application Intramuros. Elle est alimentée au fil de l'eau, en fonction de l'actualité. Elle peut renvoyer vers le site Internet de la commune pour plus de détails. Les élus et tous les habitants sont invités à télécharger et à partager l'application gratuite, qui ne demande pas d'information personnelle. A ce jour, nous comptabilisons 50 abonnements (petite cloche jaune activée) et 52 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier – 5 février.

La commission s'est réunie le 8 janvier dernier pour préparer un cahier des charges pour la création d'une nouvelle charte graphique pour notre commune. Les entreprises spécialisées le recevront prochainement. Les élus de la commission et madame l'adjointe à la communication reviendront présenter les propositions en conseil municipal.

- Points vaccination COVID-19 :

Depuis le 18 janvier 2021, la vaccination COVID-19 est étendue, entre autres, aux plus de 75 ans vivant à domicile (251 personnes sur la commune).

Pour le secteur du Grand Besançon, trois centres sont ouverts sur rendez-vous préalable :

- Polyclinique de Franche-Comté 4 rue Auguste Rodin 06.77.27.62.46
- CHU 3 boulevard Alexandre Fleming 03.63.42.10.13
- Gymnase Résal 12 rue Pierre Semard 03.63.42.10.13

Les coordonnées sont sur le site internet de la mairie. Aucun rendez-vous n'est pris sur place. L'inscription se fait en ligne sur le site <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>
Une ligne téléphonique dédiée est également ouverte au 03.63.42.10.13 ou 03.81.61.51.00. La CPAM étudie l'éventuel remboursement des frais de transport pour se rendre à un centre de vaccination.
Pour éviter que le coût du transport soit un obstacle à la vaccination, le CCAS pourra étudier la prise en charge des frais de transports pour des administrés en situation de précarité financière.

- **Rencontre pour l'amélioration du réseau de transport GINKO sur la commune avec GBM :**

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre aura lieu avec la vice-présidente de GBM en charge des mobilités pour aborder ce sujet. Les conseillers municipaux sont invités à faire remonter les remarques qui pourront leur être communiquées.

- **Fermeture de la galerie du centre commercial d'Ecole-Valentin :**

Suite aux déclarations de monsieur le Premier Ministre le vendredi 29 janvier, la galerie commerciale a dû fermer le samedi soir. Les commerçants et le Maire ont interrogé monsieur le Préfet au sujet des surfaces de boutiques de 9 650 m² dont 2 000 m² de cellules vides, soit un total de 17 000 m² avec l'hypermarché. Cependant, le décret paru compte également les bureaux et les réserves, ce qui mènent à une surface de 23 000 m². La question a été posée aux services de l'Etat, afin que ne soit pas comptabilisés les espaces vides, les bureaux et réserves, mais cette demande n'a pas été retenue par les services de l'Etat, qui considère que l'ensemble fait plus de 20 000 m², le décret doit donc s'appliquer pour la galerie.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2021-01 : Rapport de la commission d'évaluation des charges : coûts définitifs des transferts de charges 2020 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021

Délibération 2021-02 : Ouverture de crédits en dépenses d'investissement 2021

Délibération 2021-03 : Rythmes scolaires

Délibération 2021-04 : Délégation de service public pour la gestion des temps périscolaires : lancement d'une consultation

Délibération 2021-05 : Création d'un comité consultatif « Tous au poulailler »

Délibération 2021-06 : Projet de terrain synthétique de Franois

Délibération 2021-07 : Création d'un comité consultatif « équipement sportif »

Délibération 2021-08 : Demande de subvention DSIL : rénovation du groupe scolaire DELAVAL

Délibération 2021-09 : Demande de subvention DSIL : réfection de l'ancienne toiture du périscolaire

Délibération 2021-10 : Acquisition d'un bâtiment de stockage pour le matériel hivernal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée **vendredi 5 mars 2021 à 19h au CAL.**